



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

concession

Question écrite n° 2838

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que les concessions minières sont octroyées dans le but de permettre l'exploitation de ressources minérales. Or certaines sociétés ayant déjà exploité en totalité ou en partie un gisement envisagent ensuite d'y stocker des déchets nocifs. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il y a en l'espèce une sorte de détournement implicite de la finalité pour laquelle la concession est octroyée, et qu'il serait nécessaire d'introduire de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires permettant d'assurer une meilleure articulation du code minier avec le droit de propriété et d'usage sur les cavités souterraines créées par l'exploitation.

Texte de la réponse

Le code minier a pour vocation d'autoriser la recherche et l'exploitation de gisements miniers par l'octroi de titres miniers et dans le respect des prescriptions légales et réglementaires. Pour permettre l'exploitation de ces ressources minérales, le code minier opère une dissociation du droit de propriété sur le sol et celui d'exploiter certaines substances du sous-sol, contrairement au principe général affirmant que le propriétaire du sol est, sauf disposition législative contraire, propriétaire du tréfonds. Et de fait, le code minier ne prévoit pas cette dissociation en cas de réutilisation des cavités minières souterraines pour le stockage des déchets. Cette dernière activité est régie par la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets qui en fixe les modalités d'autorisation au titre des installations classées. Cette activité ayant été explicitement organisée par le législateur, formant une nouvelle exception au principe général rappelé ci-dessus, elle ne peut être considérée comme un détournement implicite de la finalité pour laquelle la concession est octroyée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2838

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2828

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3829